



AVIS PUBLIC

Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence.

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Deuxième projet de Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Postérieurement à l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mai 2026, le Conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2026, le deuxième projet de Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence.
2. Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant ce projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 20 août 2026 à 16 h 30.

En résumé :

Le règlement vise à régulariser la situation des habitations comportant plus de logements que le nombre maximal indiqué à la grille des zones concernées.

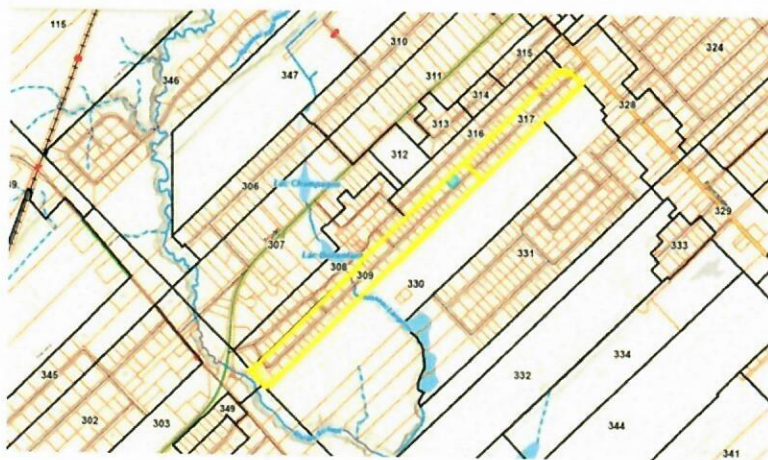
Ce projet peut donc faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones 309 et 317 ainsi que des zones contiguës numéro 303-305-308-316-328-330 et 331 afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

Description des zones touchées 309 et 317 ainsi que des zones contiguës 303-305-308-316-328-330 et 331 :

En vertu de l'article 132, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, chapitre A-19.1)*, la description du périmètre de chaque zone d'où peut provenir une demande (soit la zone touchée et ses zones contiguës) est illustrée par le croquis suivant en indiquant autant que possible le nom des voies de circulation :

Les zones 309 et 317 sont entourées par les zones contiguës 303-305-308-316-328-330 et 331 touchant des sections de rues suivantes : Christ-Roi, Fernando, chemin du Lac, boulevard Trudel-Ouest, de l'Héritage, Lise, Simon, des Ancêtres, Sainte-Marie, Sainte-Cécile, Principale, Saint-Pierre, Olivier, Fleur-de-Lys, du Boisé, Chambord, Versailles, des Sources, des Cyprès et Toulouse.

La présente illustration et sa description technique peuvent être consultées au bureau municipal, au 155 rue Langevin, Saint-Boniface, du lundi au jeudi, entre 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 45.





3. Demande d'approbation référendaire :

Le Règlement #603 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

# Article	Dispositions
1.	Modification du plan de zonage en déplaçant les lots 3 761 786 et 4 513 334 de la zone 309 à la zone 317.
2.	Modification de la grille de spécifications de la zone 317 par le changement du nombre maximal de logements pour passer à « 4 » au lieu de « 2 » et par l'ajout des groupes d'usage C, E, F et G à la catégorie d'usage « HABITATION ».

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la **disposition (une disposition par formulaire)** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 155 rue Langevin, **au plus tard le 20 août 2026 à 16 h 30** ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Un formulaire est disponible à la réception de la Municipalité, ainsi que sur le site Internet.

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 2 juin 2026 ;

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

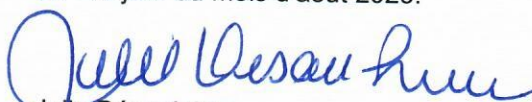
Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface, au 155 rue Langevin, entre 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 45, du lundi au jeudi. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité dans l'onglet **Services aux citoyens/Projets de Règlement**.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 11^e jour du mois d'août 2026.


Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

